



RD 117 – PROJET DE CONTOURNEMENT DE MANE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE



Sommaire

1.	LE PROJET	3
1.1.	LE CONTEXTE	3
1.2.	LES BESOINS ET LES OBJECTIFS	3
1.2.1.	les éléments clés de l'itinéraire	3
1.2.2.	Objectifs de l'opération	4
1.3.	L'OBJET DE LA CONCERTATION.....	4
1.4.	LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION.....	4
1.5.	LES ACTEURS DU PROJET	4
1.6.	LES MODALITÉS ET LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION	5
2.	LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION ET EN REUNION PUBLIQUE DU 5 AVRIL 2018.....	5
2.1.	le choix du fuseau de tracés possibles	5
2.2.	Les hypothèses de tracés possibles dans le fuseau n°4	6
2.3.	Les observations du public dans la première phase de concertation.....	8
2.4.	Réponses apportées par le Conseil Départemental : concertation renforcée entre fin 2018 et début 2019	9
2.5.	La deuxième réunion publique du 12 mars 2019	10
2.5.1.	justification du fuseau d'études retenu.....	11
2.5.2.	temps d'échange pendant la réunion publique	12
2.5.3.	La concertation et la réflexion sur l'étude	13
2.5.4.	présentation du nouveau projet après concertation	13
3.	APRES LA CONCERTATION, LE BILAN	14
3.1.	LES PROCHAINES ÉTAPES ET POINT SUR LES PROCEDURES A VENIR.....	14

1. LE PROJET

1.1. LE CONTEXTE

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a engagé au début des années 2000 l'étude d'un programme d'aménagement routier entre l'A64 et l'Ariège, au niveau du pont de Lacave.

Les premières études, basées sur des prévisions de doublement du trafic routier à l'horizon 2012 ont conduit à envisager une succession de déviations en Haute Garonne :

- par une route à 2 x 2 voies pour His et Castagnède
- par une 2 x 1 voie pour Montsaunès et Mane.

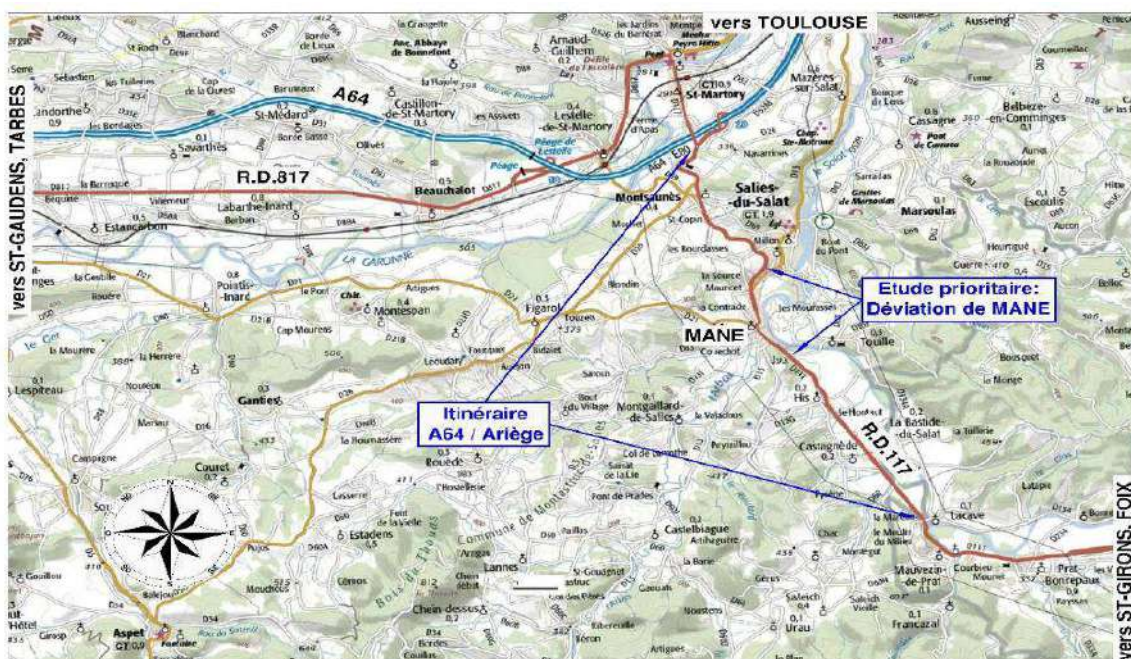
Contrairement aux prévisions, le trafic s'est stabilisé à 6300 v/j.

Les caractéristiques géométriques des déviations initialement fixées à 2 x 2 voies sont donc surdimensionnées au regard de la réalité du trafic.

Dans le même temps, c'est sur la partie la plus agglomérée de l'itinéraire, Mane, que les enjeux de sécurité se sont révélés les plus importants.

Des accidents mortels s'y sont produits ces dernières années, un trafic poids lourds conséquent qui transite par le centre bourg dans un habitat dense, des carrefours non adaptés à ce trafic de transit qui se mêle aux dessertes locales, créant un pic de circulation affectant cette agglomération.

Le Conseil départemental a voulu traiter cette priorité sur l'itinéraire entre l'A64 et l'Ariège.



1.2. LES BESOINS ET LES OBJECTIFS

1.2.1. Les éléments clés de l'itinéraire

- Le C.D.31 est maître d'ouvrage, en partenariat étroit avec la commune
- La RD117, route « à grande circulation », reliant l'A64 et l'Ariège,
- Des traversées de village, des accidents, un enjeu de sécurité et des nuisances
- Un trafic stabilisé depuis dix ans avec une forte proportion de poids lourds
- Mane: des trafics transit et locaux concentrés, douze carrefours et multiples accès directs

- **Une étude complète pour la sécurité de l'itinéraire** en Haute-Garonne
- La sécurité et des traversées de villages étudiées en parallèle

1.2.2. Objectifs de l'opération

- **des circulations et une qualité de vie locale améliorées**
 - Plus de fluidité sur la liaison A64 – Ariège
 - Un centre-ville mieux préservé et plus accessible
 - L'amélioration des accès aux commerces et aux zones d'activités améliorés
 - La préservation des accès aux sites naturels par les modes doux
 - L'intégration de l'aménagement dans l'environnement
- **Plus de sécurité et moins de nuisances**
 - La sécurité de tous les usagers, piétons, cyclistes, PMR et des habitants
 - La diminution des nuisances du centre ville et le rendre plus accessible
 - Un traitement des risques de pollution plus efficace qu'avec l'infrastructure existante
 - Une reconquête et une valorisation possible du centre bourg

1.3. L'OBJET DE LA CONCERTATION

La présente concertation publique concerne le projet de déviation de la RD117 permettant un contournement du centre-ville de Mane.

Elle est organisée par le Conseil Départemental en tant que gestionnaire de la RD117 et s'inscrit dans la continuité des études et réunions menées avec le conseil municipal de Mane, ainsi qu'avec les acteurs locaux et élus concernés.

1.4. LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation publique a pour objectifs :

- de communiquer au public les informations relatives au projet de déviation de la RD117,
- d'être à l'écoute, d'échanger et de recueillir les observations du public.

Décrite par l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation est une étape essentielle l'élaboration d'un projet. Elle permet de définir ensemble un aménagement et de le partager avec le plus grand nombre, au bénéfice du territoire et des citoyens.

1.5. LES ACTEURS DU PROJET

Le Conseil Départemental

Le Conseil départemental prend en charge l'entretien, la sécurisation et la modernisation des routes départementales (6 138 km de voies et 1840 ouvrages d'art). Il participe au financement de nouvelles infrastructures pour faire face à la croissance des flux routiers ou aux problématiques de sécurisation des axes à lux importants.

Le conseil municipal de la commune de Mane

Le projet concerne directement la commune de Mane qui sera la principale bénéficiaire du projet (amélioration du cadre de vie et sécurisation du centre-ville). Elle est donc un acteur fondamental du projet permettant de définir, en première approche, les attentes et les spécificités du territoire.

UN PROCESSUS DE CONCERTATION CONTINU

Le processus de concertation avec les partenaires a débuté bien en amont de la phase de concertation publique. En effet, dans le cadre des études, le Conseil Départemental travaille en étroite collaboration avec le conseil municipal de Mane, concerné par le projet.

Ainsi, le projet soumis à l'avis du public dans le cadre de la concertation publique et notamment les 5 variantes proposées, ont fait l'objet d'un consensus préalable entre le Conseil Général et les collectivités locales.

1.6. LES MODALITÉS ET LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation publique ont été fixées par le Conseil Départemental en liaison avec la commune de Mane.

○ **Du 19 mars au 27 avril 2018 : début de la concertation publique.**

Durant cette période, toutes les personnes intéressées par le projet, c'est-à-dire les riverains, les élus, les usagers de la RD117 et des réseaux locaux, les acteurs des mondes économique, agricole et associatif ont pu s'informer et donner leur avis sur le projet soumis à la concertation, notamment sur les cinq solutions proposées pour la création de la future déviation.

Les moyens utilisables à cet effet étaient :

- Site internet
- Permanences en mairie
- e-mail, courrier
- registres en mairies de Salies du salat, Mane et His
- en réunion publique.

○ **Le 5 avril 2018 : une réunion publique** d'information et d'échange a été organisée par le Conseil départemental et la commune de Mane pour présenter l'avancement des études et les hypothèses de projets étudiés.

○ **De la fin de l'année 2018 et sur les premiers mois de 2019, concertation renforcée:** A l'issue de la première réunion publique du 5 avril 2018, le conseil Départemental a décidé de poursuivre cette concertation jusqu'à la fin de renforcer les processus d'écoute et d'échange avec l'ensemble des personnes souhaitant prendre part à la réflexion.

○ **Le 12 mars 2019 : Une deuxième réunion publique** a été organisée par le Conseil départemental et la commune de Mane pour présenter l'avancement des études et un projet répondant à l'ensemble des observations soulevées lors des premiers temps de la concertation.

○ **Du 12 mars 2019 au 23 mai 2019:** poursuite des échanges avec l'ensemble des élus et acteurs locaux, approbation du bilan de la concertation publique par le Président du Conseil Départemental.

2. LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION ET EN REUNION PUBLIQUE DU 5 AVRIL 2018

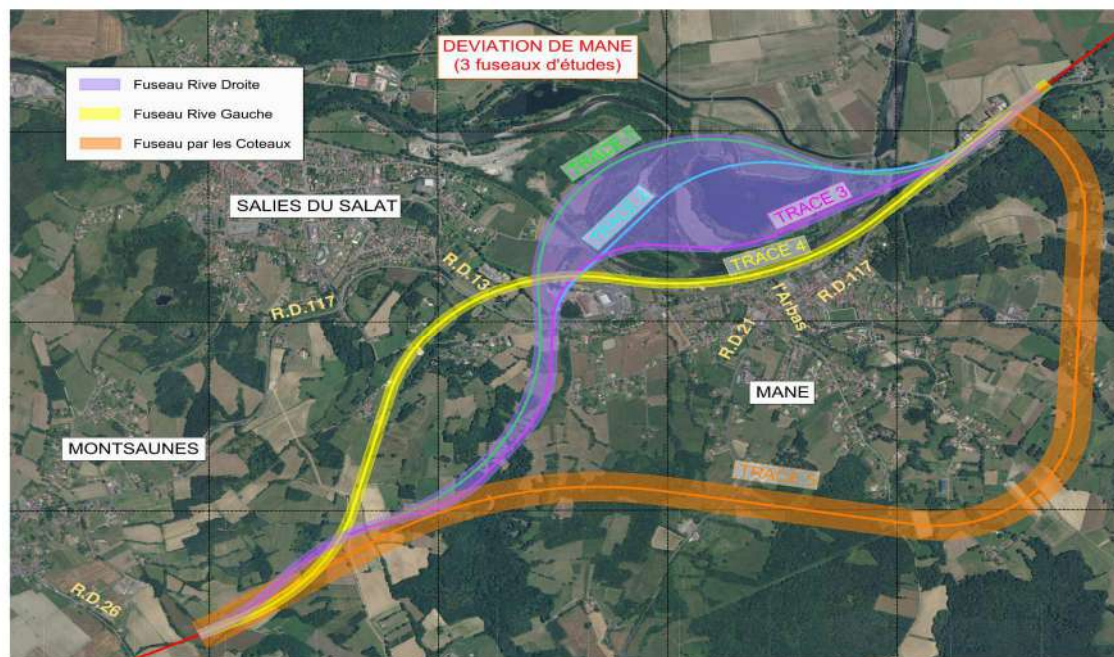
2.1. Le choix du fuseau de tracés possibles

Avant d'aboutir aux variantes de tracés proposés, plusieurs étapes ont été nécessaires pour positionner le fuseau d'étude en répondant de façon optimale aux attentes des collectivités et besoins du territoire, aux contraintes environnementales et techniques.

Ces fuseaux ont fait l'objet:

- d'études détaillées et d'un chiffrage de leurs coûts de réalisation
- d'une analyse de l'état initial de la zone d'étude en environnement, paysage et contraintes géologiques

L'étude de ces fuseaux est présentée par la cartographie ci-dessous :



Après une comparaison multicritères tenant compte des impacts de chacun sur l'état initial du site et sur les possibilités de répondre aux enjeux identifiés actuels pour la déviation de Mane, il apparaît que le fuseau empruntant la rive gauche du Salat et correspondant à la famille de tracé n°4 est le plus pertinent.

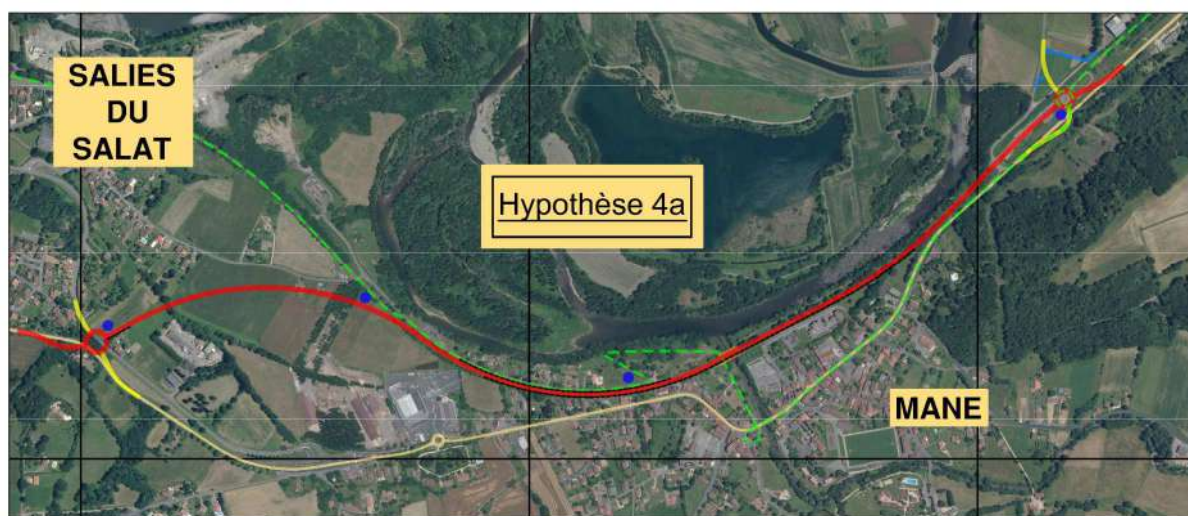
C'est sur ce fuseau que sont donc étudiés les tracés soumis à cette concertation publique

2.2. Les hypothèses de tracés possibles dans le fuseau n°4

Les services du conseil départemental ont recherché plusieurs variantes de tracé correspondant aux enjeux identifiés et au contexte environnemental, ainsi qu'aux contraintes techniques.

Ces tracés ont été présentés au conseil municipal et ont permis d'ouvrir des discussions pour y intégrer des améliorations.

Variante 4-a : l'hypothèse de base

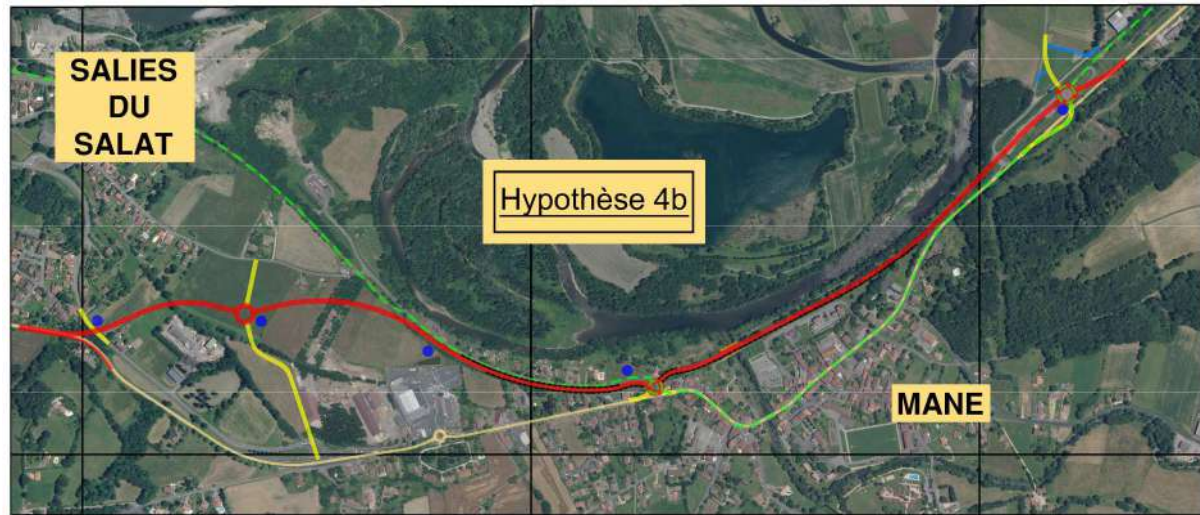


Variante 4-b : La prise en compte des besoins exprimés

Le Conseil municipal a exprimé des besoins pour les habitants de Mane :

- Un point d'échange central
- une liaison directe entre le centre bourg et la déchetterie

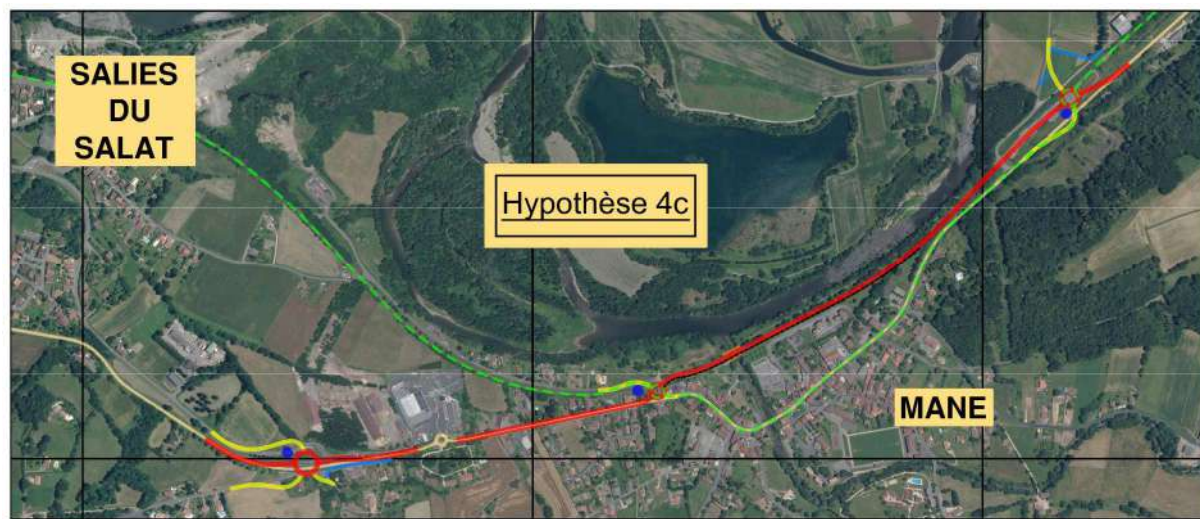
Ces besoins pris en compte ont permis d'élaborer des variantes qui ont pu être réexaminées avec le Conseil municipal



Variante 4-c : L'évolution du tracé

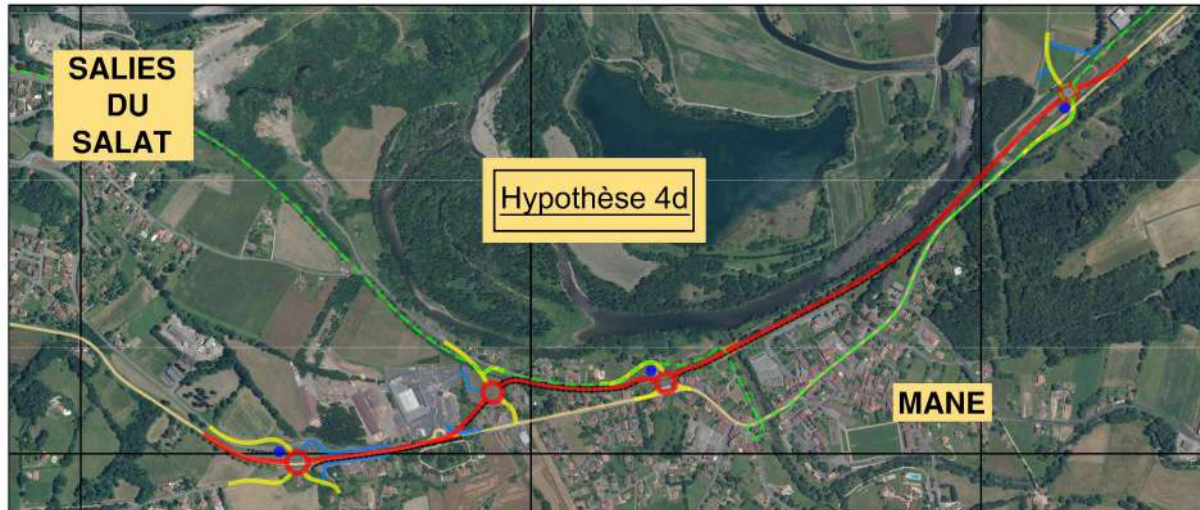
Des besoins et autres demandes ont été prises en compte :

- une amélioration du carrefour de Mauricet
- un isolement moins fort du centre d'activité et des commerces



Variante 4-d **Le projet soumis à la concertation**

Après discussion et prise en compte des enjeux de sécurité, des contraintes techniques, environnementales, et des besoins exprimés par le conseil municipal, un projet répondant à tous ces critères a pu être élaboré.



2.3. Les observations du public dans la première phase de concertation

Lors de la réunion du 5 avril 2018 et sur les registres mis à disposition du public Du 19 mars au 27 avril 2018 dans les mairies de Mane, His et Salies du Salat ainsi que sur le site internet du Conseil Départemental, les observations suivantes ont été recueillies.

- **Une réunion d'information du public le jeudi 5 avril 2018:**
 - 125 personnes présentes, 27 avis relevés
- **Une période de concertation publique du 19 Mars au 27 Avril 2018 :**
 - 79 avis sur le registre informatique, 7 avis sur les registres en mairies

1	GÉNÉRAL	Site CD	Registre	Réunion
1.1	Pour une déviation de Mane	31	2	
1.2	Pour la solution 4-a	5		
1.3	Pour la solution 4-b	1		
1.4	Pour la solution 4-c			
1.5	Pour la solution 4-d			
1.6	Opération peu ou pas utile (non justifié par la sécurité, le trafic, pas de gain de temps...)	1		
1.7	Contre la déviation (pour diverses raisons...)	9	1	
1.8	Pour un autre tracé	28		
2	TRAFICS	Site CD	Registre	Réunion
2.1	Les hypothèses ne sont pas justifiées (trafic PL sous estimé)	2		
2.2	Risque de report du trafic PL de la RD 21 sur Montsaunès	3		
3	MODES DOUX	Site CD	Registre	Réunion
3.1	Réaliser une voie verte ou parcours cyclable en site propre dédié (de	8	3	

	Roquefort à l'Ariège) et une passerelle (piéton-cyclistes) pour franchir l'Arbas			
4	BRUIT	Site CD	Registre	Réunion
4.1	Nuisances sur l'école	6		
4.2	Nuisances sur les riverains du chemin des Isles	3		
4.3	Nuisance sur le village en général	14	1	
5	MILIEUX NATURELS	Site CD	Registre	Réunion
5.1	impact sur le lac de Touille	1		
5.2	Impact sur le Salat	1		
5.3	Impact sur l'environnement en général	3	1	
6	TRACÉ DE LA DÉVIATION	Site CD	Registre	Réunion
6.1	Trop de carrefours sur peu de distance	5	1	
6.2	Etudier fuseau Rive droite Salat (fuseau n°3)	1		
6.3	Etudier fuseau coteaux Est (fuseau n°5)	6		
6.4	Prolonger la déviation sur HIS et Castagnède	11	3	
6.5	Prolonger la déviation jusqu'à l'A64	2		
6.6	Aménager la traversée existante	2		
6.7	Pour une 2x2 voies	6		
7	DIVERS	Site CD	Registre	Réunion
7.1	Prolonger la durée de la concertation avec le public	4		1

Les principaux sujets évoqués en réunion publique ou sur les registres papier et numériques :

- **Des questionnements / propositions sur le tracé global :**
 - quelques oppositions sur le principe même d'une déviation
 - l'étude des fuseaux pour le tracé de déviation : rive droite du Salat ou les coteaux à l'Est
 - dévier aussi His et Castagnède et/ou Montsaunès
 - la réalisation d'une déviation complète depuis His jusqu'au nord de Mane
- **Des inquiétudes sur les nuisances**
 - La question du trafic routier et des reports de trafics poids lourds de la RD 21
 - Une inquiétude sur les nuisances possibles sur l'école et les habitations du chemin des Isles
- **Des attentes complémentaires**
 - La réalisation d'une voie verte continue et en site propre (passerelle sur l'Arbas)
 - L'aménagement de la traversée de Mane en place pour faire ralentir et sécuriser

2.4. Réponses apportées par le Conseil Départemental : concertation renforcée entre fin 2018 et début 2019

Pour apporter des réponses aux observations formulées lors de cette première phase de concertation, le conseil Départemental a décidé, avec la commune de Mane de la prolonger jusqu'à la fin 2018 et sur les premiers mois de 2019.

Les études se sont poursuivies en mettant en œuvre des réunions d'échanges avec tous les acteurs et élus le souhaitant en prenant en compte les principes suivants :

- communiquer les études de manière plus détaillée sur les trois fuseaux d'études.

- Réaliser une étude de trafic et origine destination et des études acoustiques
- Poursuivre l'étude du tracé du parcours cyclable et modes de déplacements doux en site dédié
- Etudier une passerelle piéton-vélos pour franchir l'Arbas
- Poursuivre l'étude du tracé de la déviation sur une solution de contournement complet et diminuer les nuisances sur le bâti études acoustiques, paysagères, gestion des vitesses, etc...

Cette concertation renforcée a donné lieu à 22 réunions d'écoute et d'échanges sur un an avec:

- **Les habitants du chemin des Isles:**
 - mise en impasse du chemin,
 - la suppression du giratoire du centre ville,
 - une protection efficace contre le bruit,
 - un accès direct à la déviation
- **les commerçants et entrepreneurs:**
 - la desserte des zones d'activités par un giratoire intermédiaire au niveau des commerces,
 - l'allongement de la déviation pour un contournement complet vers le nord,
- **Les élus de Mane:**
 - répondre à l'ensemble des enjeux évoqués par les habitants et commerçants
 - un giratoire à l'entrée nord de Mane dans la zone élargie de « Mauricet »
 - Pouvoir réaménager le centre bourg
- **Des habitants qui l'ont souhaité:**
 - traiter les problèmes de nuisances sonores et de pollution
 - limiter les impacts sur le bâti
- **Les représentants du groupe scolaires et parents d'élèves:**
 - une desserte sécurisée des écoles et des stationnements organisés,
 - des accès par des modes doux (piétons vélos),
 - des accès préservés au Salat,
 - une protection efficace contre le bruit et la pollution.
- **Les élus et habitants de Montsaunès:**
 - éviter les reports de trafic PL de la RD 21 sur la RD 26
- **Des représentants du Conseil de Développement Local de la CC CGS :**
 - continuité du parcours cyclable du Salat
- **Un groupe d'opposants à la déviation:**
 - aménager l'existant en place avec feux rouges et radars
 - empêcher d'éventuelles nuisances sur l'école
 - éviter les impacts sur la zone du lac de Touille
- **Le SYCOSERP:**
 - l'hydromorphologie du Salat met en évidence une zone de divagation importante dans le méandre de Mane, des risques de divagation plutôt concentrés en rive droite
 - le socle rocheux du lit du Salat dans cette zone renforce particulièrement ce risque de divagation dans le méandre existant avec des circulations d'eau souterraines.

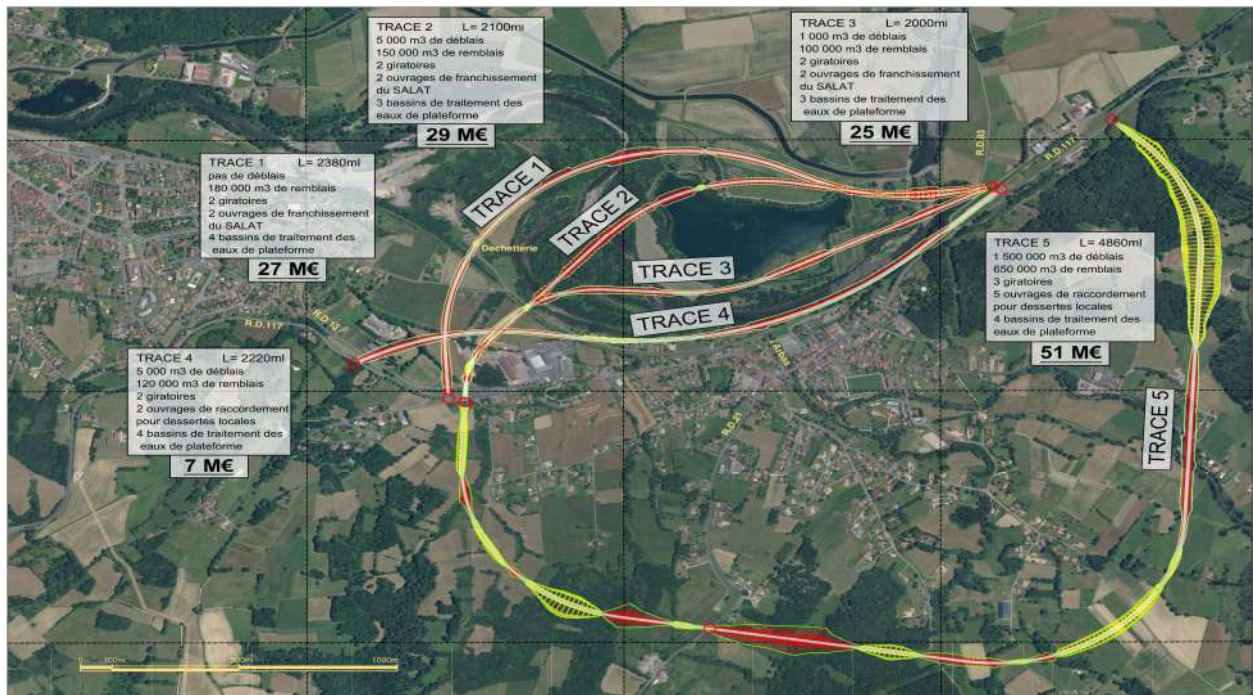
2.5. La deuxième réunion publique du 12 mars 2019

Le Conseil départemental a organisé le 12 mars 2019 une deuxième réunion publique en partenariat avec la mairie de Mane pour présenter le projet revu pendant l'ensemble de ces premières périodes de concertation et tenant compte des observations émises.

2.5.1. Justification du fuseau d'études retenu

En réponse aux observations émises lors des premiers temps de concertation publique et lors de la première réunion publique du 5 avril 2018, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a souhaité présenter de manière plus détaillée l'étude des fuseaux de tracés réalisée.

Cette présentation est résumée par la cartographie suivante :



Un fuseau est réaliste: la Rive Gauche du Salat, un tracé suivant la plateforme de l'ancienne voie ferrée:

- non soumis aux divagations du Salat,
- peu sensible aux habitats naturels,
- impact limité sur la zone inondable,
- permettant un contournement des zones bâties,
- compatible avec le gabarit d'une voirie adaptée au trafic,
- le plus court, respectueux de l'environnement
- le moins coûteux

Le fuseau correspondant aux hypothèses de tracé n°4 est celui par lequel un contournement de Mane représente le moins d'impact sur l'environnement et permet de répondre à l'ensemble des enjeux.

2.5.2. Temps d'échange pendant la réunion publique

Un temps d'échange a été organisé après cette présentation des fuseaux.

Il a permis aux participants présents lors de cette deuxième réunion publique d'exprimer leurs observations qui sont retranscrites dans le tableau suivant

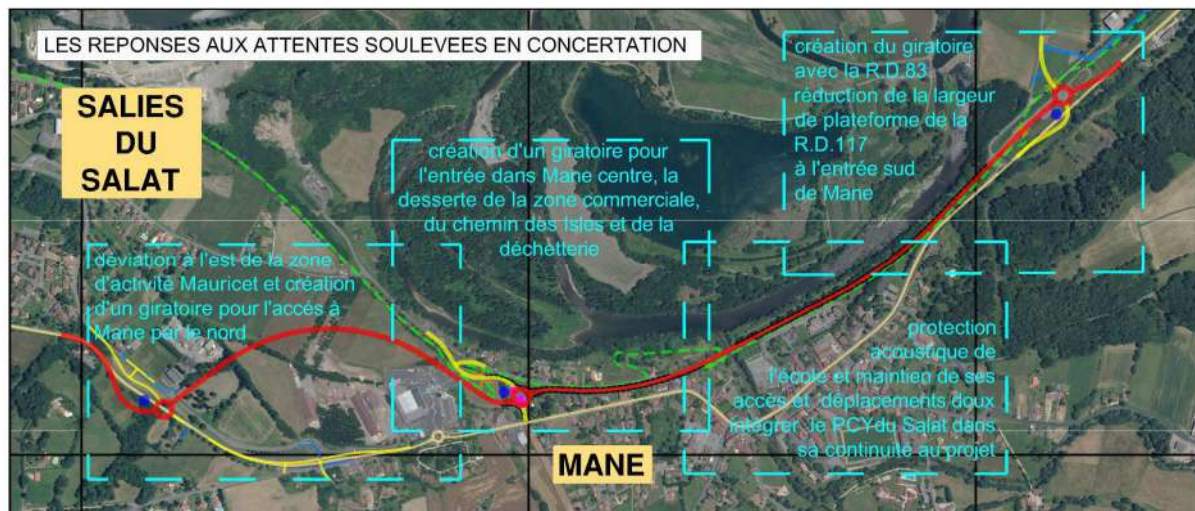
GENERAL
Possibilité de ne pas faire la déviation
La décision est déjà prise
La décision devrait être soumise à un vote
Ne rien faire ou fuseau 5
TRAFICS
Les camions ne prenant plus la RD 21 vont impacter Montsaunès
Il faudrait faire ralentir les véhicules dans Montsaunès
Objectif de vitesse sur la déviation ?
ENVIRONNEMENT
Le projet peut-il résoudre les problèmes d'inondation : franchissement du Goutas et du Riou sur Salies
Projet compatible avec le plan de Transition énergétique de la Région ?
TRACÉ
Pourquoi la route utilise la voie cyclable? La voie ferrée ne devrait pas être sacrifiée par la route
Il aurait fallu une déviation de l'ensemble des villages
Ce n'est pas un contournement : on passe dans Mane
COÛT
Le chiffrage de la déviation 5 est excessif : déplacer des tonnes de matériaux ne pose aucun problème aujourd'hui
Coût déplacement école. Le coût devrait englober l'école et les expropriations pour comparer les variantes
FONCIER
A qui appartiennent les terrains du fuseau 5 ? Rumeurs sur les terrains sur lesquels passe la déviation
IMPACT
La route aura-t-elle vraiment un impact positif ?
Impact sur les habitants du chemin des Isles et HLM

2.5.3. La concertation et la réflexion sur l'étude

La concertation a permis de soulever un certain nombre d'observations et de propositions.

Le conseil Départemental a poursuivi l'étude du projet en tenant compte de ces contributions.

La cartographie ci-dessous représente une illustration de ces réflexions par zones et par thèmes.



2.5.4. présentation du nouveau projet après concertation

Le Conseil départemental a réalisé une concertation prolongée dans la durée afin de pouvoir tenir compte de tous les avis émis et apporter les réponses aux enjeux qui se sont dégagés de cette écoute.

Ces principaux enjeux peuvent être résumés :

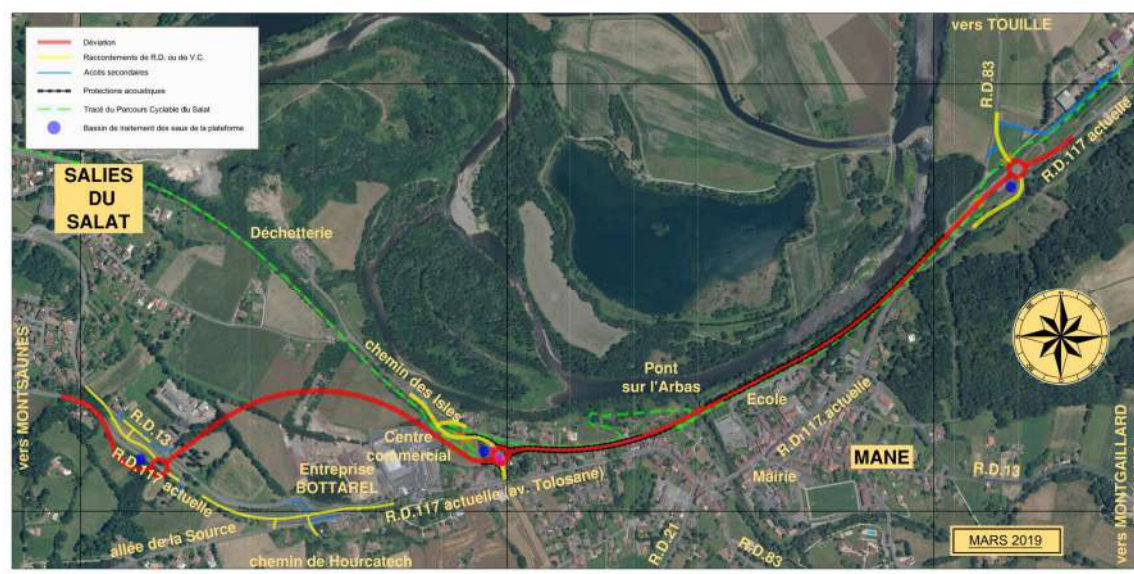
- Un trafic chargé en PL qui circule à moins de 10 mètres des habitations dans la majeure partie du centre bourg
- Des carrefours nombreux et inadaptés aux Poids lourds
- Des trottoirs étroits et dangereux dans le centre bourg
- Un groupe scolaire et CLAE dans le périmètre immédiat de ce trafic et séparé du centre bourg par la RD 117 existante
- des accès au groupe scolaire difficiles par les rues des écoles et des glycines avec des zones de stationnement confuses
- Des circulations entremêlées et incertaines entre les véhicules à moteur, les piétons et les deux roues.
- Un quartier des Isles coupé du centre bourg par un chemin supportant un trafic important

Le projet apportant les réponses à ces enjeux et aux observations a été présenté au public lors de cette deuxième réunion publique du 12 mars 2019. Ces réponses peuvent être résumées ainsi :

- le nouveau tracé présenté contourne Mane entièrement par l'est de l'agglomération et évite entièrement le bourg
- Seul le quartier des Isles (8 maisons) est physiquement du côté Ouest du contournement mais il est relié au centre bourg par un carrefour giratoire sécurisé côté nord et par une voie cyclable et piétonne en site propre côté sud. Le chemin des Isles devient une impasse dans ce projet, conformément au souhait des habitants pendant la concertation. Il est à noter que ce quartier se trouve ainsi soustrait à la circulation dense de la déchetterie et aux vitesses excessives pratiquées par de nombreux usagers l'utilisant comme « raccourci »

- Il comporte trois points d'échanges par des carrefours giratoires situés de manière équilibrée entre les extrémités nord et sud de l'agglomération, constituant ainsi des « portes d'entrée » et permettant de sécuriser les carrefours avec la RD 83 au sud et la RD 13 au nord. Un carrefour giratoire intermédiaire permet l'échange avec les zones commerciales et d'activité ou services tels que la déchetterie.
- Ce projet est respectueux de l'environnement : il met en œuvre peu de déblais et de remblais, La plateforme de ce contournement permet de mettre en place un dispositif d'assainissement traitant l'ensemble des eaux de ruissellement et des dispositifs anti-bruit qui assureront une protection complète des zones d'habitation mais aussi de promenade et loisirs le long du Salat. Ce projet n'a aucun impact sur les zones inondables.
- Le projet s'accompagne de la mise en œuvre d'un itinéraire cyclable entièrement en site dédié et continu qui se raccordera à celui existant côté nord et pourra se poursuivre vers l'Ariège côté sud. Cet itinéraire cyclable dispose de points d'échange avec le centre bourg
- Cette déviation, retirant le trafic du centre bourg, permet de relier le quartier du groupe scolaire au centre bourg et de sécuriser les échanges entre tous les quartiers de l'agglomération.
- Le coût global de l'aménagement est mesuré au regard des enjeux et améliorations réponses apportées,

Le plan ci-dessous représente le tracé du projet présenté lors de la réunion publique du 12 mars 2019



3. APRES LA CONCERTATION, LE BILAN

Cette concertation publique a permis de recueillir les avis de chacun sur la création de la déviation de Mane. L'ensemble des expressions contribue à éclairer les porteurs du projet, notamment sur le choix de la solution qui fera l'objet des études détaillées avant d'être présentée une nouvelle fois au public, lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

3.1. LES PROCHAINES ÉTAPES ET POINT SUR LES PROCEDURES A VENIR

Le conseil départemental a mené cette concertation publique de manière à permettre la mise au point d'un projet équilibré, répondant aux enjeux identifiés, respectueux de l'environnement et maîtrisant les coûts d'investissement.

Après approbation du bilan de cette concertation, le projet entrera dans une phase d'études détaillées qui permettront encore des échanges avec le public et les acteurs locaux pour améliorer les conditions de sa mise en œuvre.

Les principales étapes de sa réalisation seront les suivantes :



LES ÉTUDES DÉTAILLÉES

Cette phase, cadrée par le Code de l'environnement, consiste à mener l'analyse détaillée des impacts de l'aménagement sur tous les volets de l'environnement et à la présenter dans un dossier appelé « étude d'impact ».

Cette étude et les autres composants de la procédure sont soumis à l'instruction des services de l'État. Nommée « Concertation Inter-Service » (CIS), elle constitue un contrôle avant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique se déroulera à l'été 2019. Elle consiste à présenter le résultat de l'étude d'impact au public. Pendant toute la durée de l'enquête publique chacun pourra, s'il le désire, prendre connaissance du dossier et formuler des observations.

Le commissaire-enquêteur rédigera ensuite un rapport après avoir examiné toutes les observations consignées dans les registres d'enquête puis rendra son avis.

Il reviendra au préfet de décider de la déclaration d'utilité publique du projet.